ORGANISER UNE EXTENSION RAISONNÉE DU BOURG

POUDENAS





253 habitants

Durée de l'accompagnement

NIVEAUX D'INTERVENTION DU CAUE 47 🌒 AIDE À LA DÉCISION 🤡 PRÉ-PROGRAMMATION 🕄 APPUI À LA CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE 🔮 ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE

La commune de Poudenas sollicite le CAUE en 2013 pour réfléchir à des orientations sur l'aménagement d'un terrain communal, à proximité du bourg médiéval. Ce terrain a été identifié dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration comme étant le plus favorable à une extension de l'urbanisation.

L'architecte-urbaniste, conseiller du CAUE dans le cadre d'une première visite, met en évidence les contraintes fortes du site, liées à la déclivité naturelle et son couvert boisé et à la configuration des voies existantes. Ces contraintes réduisent la surface constructible et limitent l'organisation de l'espace.

Sur la base des préconisations du PADD du PLUi (Projet d'Aménagement et de Développement Durables et corridors écologiques), une analyse partagée avec les élus conduit à définir des grands principes d'aménagement :

- · accroche de l'opération avec le bourg ;
- · forme urbaine avec desserte, découpage du parcellaire et taille des lots ;
- · modalités d'intégration paysagère.

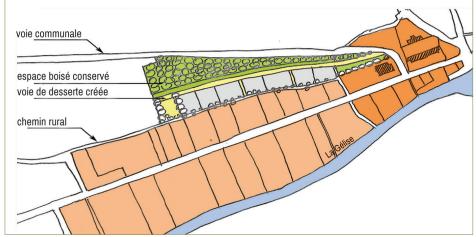
À partir de là, le conseiller propose un schéma d'orientations pour faciliter la discussion.

Les conseils du CAUE portent enfin sur la réalisation à terme d'un lotissement communal, dont le règlement doit inciter à la réalisation d'un habitat intermédiaire avec des volumes sur une double hauteur (étage ou étage de combles), des implantations de construction en limite du terrain, le sens des faîtages des bâtiments ceci en gardant à l'esprit les termes du PADD « s'inspirer des formes urbaines existantes pour imaginer les futures formes urbaines ».

Ce conseil de niveau 2 représente une étape de réflexion préalable à l'élaboration des OAP du PLUi.

SCHÉMA D'ORIENTATIONS

proposé par le conseiller du CAUE. Le découpage parcellaire indicatif s'adapte aux contraintes topographiques et préserve des boisements existants.





Terrain communal à aménager.

